



## DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 3 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la 3CS à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

MEMBRES DU CONSEIL			
Titulaires en exercice	55	Suppléant avec voix	1
Titulaires présents	34	Voix délibératives	43
Délégués avec pouvoir	8	Membres présents	35

### Titulaires présents : 34

**ASTIE** Alain, **AUZIECH** Cécile (pouvoir de ORRIT Didier), **AZEMAR** Jean-Louis, **BALARAN** Jean-Marc, **BARILLIOT** Christine, **BARRAU** Jean-Louis, **BOUSQUET** Jean-Louis, **BOUYSSIE** François, **CALMELS** Thierry, **COURVEILLE** Martine, **DELPOUX** Jacqueline, **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc (pouvoir de MERCIER Roland), **ICHARD** Xavier (pouvoir de HAMON Christian), **IMBERT** Véronique, **KOWALIK** Jean-François, **LEBLOND** Nelly, **MAFFRE** Alain, **MALLET** Thierry, **MILESI** Marie, **NORKOWSKI** Patrice, **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline (pouvoir de SIBRA Jean-Michel), **SAN ANDRES** Thierry (pouvoir de BONFANTI Djamila), **SCHULTHEISS** Pierre (pouvoir de MANUEL Christian), **SENGES** Jean-Marc, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme (pouvoir de BORDOLL Christian), **TESSON** Régis, **TOUZANI** Rachid (pouvoir de CINTAS Jean-Marc), **TROUCHE** Alain, **VALIERE** Jean-Paul, **VEDEL** Christian.

### Suppléant présent avec voix délibérative : 1

**AYMARD** Stéphane (représente MUNOZ Sonia).

### Titulaires excusés : 21

**BARBE** Christian, **BEX** Fabienne, **BONFANTI** Djamila (pouvoir à SAN ANDRES Thierry), **BORDOLL** Christian (pouvoir à SOULIE Jérôme), **CARMES** Monique, **CINTAS** Jean-Marc (pouvoir à TOUZANI Rachid), **CLERGUE** Jean-Claude, **HAMON** Christian (pouvoir à ICHARD Xavier), **MALATERRE** Guy, **MANUEL** Christian (pouvoir à SCHULTHEISS Pierre), **MARTY** Denis, **MERCIER** Roland (pouvoir à ESCOUTES Jean-Marc), **MUNOZ** Sonia (représentée), **ORRIT** Didier (pouvoir à AUZIECH Cécile), **PENA** Sylviane, **SANCHEZ** Marie-Christine, **SELAM** Fatima, **SIBRA** Jean-Michel (pouvoir à REDO Aline), **SOURDIN** Anne, **TAGLIAFERRI** Rosanne, **VIDAL** Suzette.

### Suppléant présent sans voix délibérative : 0

### Secrétaire de séance :

**BOUSQUET** Jean-Louis

## DELIBERATION N° 10/10/2024-7.1 DOTATION EN FAVEUR DE LA REPRISE D'UN BUREAU DE TABAC « LE CORALIE » A CARMAUX

### Contexte :

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017 et modifié en séance du 11 avril 2024.

Pour rappel, les aides à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). (CGCT L 2251-3)

Dans ce cadre, Caroline Mérieux et Michael Martos ont sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de reprise du bureau de tabac « Le Coralie » situé au 81 avenue Jean Jaurès à Carmaux.



Description du projet :

Caroline Mérieux et Michael Martos se sont positionnés sur la reprise du bureau de Tabac « Le Coralie » situé au 81 avenue Jean Jaurès à Carmaux, jusqu’alors géré par Mme Cadet qui a mis son fonds de commerce en vente pour cause de départ à la retraite. Le couple de repreneur habite la commune d’Almayrac, Michael Martos a été chef d’entreprise dans le secteur du bâtiment de nombreuses années, activité sur laquelle il a été épaulé par Caroline Mérieux. Cette situation les a confortés dans l’idée de porter un projet commun de reprise d’un commerce.

Lorsqu’ils ont eu connaissance de l’opportunité de reprise du bureau de tabac de Mme Cadet, ils lui ont tout de suite fait part de leur intérêt. L’activité de buraliste présente un réel avantage pour eux car Mme Mérieux bénéficie d’une expérience de cinq ans dans ce domaine et de plus des membres de leur famille possèdent un point de vente similaire dans l’Aveyron (Villefranche de Rouergue) qui réalise de très bons résultats. Ils savent donc qu’ils pourront bénéficier d’un accompagnement et soutien familial important dans leur projet de reprise. Les porteurs projet considèrent que le bureau de tabac a un gros potentiel de développement, ils souhaitent diversifier l’offre actuelle en ajoutant de nouveaux produits ou services : vente de boissons en libre-service, vente de produits d’épicerie, snacking, vins et CBD. Pour cela ils souhaitent réaménager l’espace de vente afin de le rendre plus fonctionnel pour les clients et l’optimisé pour élargir la gamme de produits proposée. Le couple de repreneurs envisage de proposer de nouveaux horaires : 7/7 jours de 6h00 à 19h00.

Le prévisionnel financier établit une hypothèse de CA de 192 837 €, ce qui est une estimation basse car la cédante réalise un CA de 209 866 € sur le dernier exercice.

Les repreneurs ont pris la décision de ne pas maintenir les deux salariés actuels de Mme Cadet car cette activité sera la source de revenu principale de leur foyer, ils projettent de prélever 2 500 € par mois.

Cette reprise permet de maintenir un service de proximité sur ce secteur de la commune et permettra à ce commerce de bénéficier de la volonté de développement des nouveaux gérants.

Dépenses		Ressources	
Equipement	40 000€	Apport personnel	35 000€
Fonds de commerce	180 000€	Apport prêt Initiative Tarn	20 000€
Fond de roulement initial	65 000€	Emprunt bancaire	230 000€
TOTAL	285 000€		285 000€

Proposition d’attribution d’une dotation suivant l’avis du bureau du 2 octobre 2024

La reprise du fonds de commerce portée par Mérieux Caroline et Martos Michael répond aux critères d’éligibilité à la dotation suivants :

- Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d’une création-cession-reprise-transmission apportant une diversité commerciale
- Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l’option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n’étant pas éligible
- Sont demandés :
  - Un dépôt d’un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé et un compte de résultat détaillé démontrant la viabilité économique
  - Un accompagnement préalable du projet par l’intercommunalité ou par un organisme partenaire publique ou privé
  - Engagement du porteur dans le suivi de son entreprise via accompagnement et/ou formation de 21h post-crédation

- Le montant de la dotation unique est de 2000€

En tenant compte des modalités d’attribution et de l’analyse du dossier complet, les élus du bureau réuni le 2 octobre 2024 propose au conseil communautaire une dotation d’un montant de 2000€.

Cette dotation est délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024

L'attribution de cette dotation est conditionnée à la signature d'une convention engageant le porteur de projet au suivi d'une formation accompagnement.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de 2 000 € à la reprise d'un fonds de commerce « Tabac le Coralie ». Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Certifié conforme,  
Le Président  
Didier SOMEN



Le secrétaire de séance  
Jean-Louis BOUSQUET



Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024

ID : 081-200040905-20241010-101024\_7\_1-DE

